



Date convocation : 29.08.2024

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE\_2024\_22

Séance du jeudi 05 septembre 2024

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Représentés : 0  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, François RICHE, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

**Absentes excusées :** Julie PETITJEAN, Marine DEPARDIEU  
**Secrétaire de séance :** Magali LONGUET

## Montant du forfait scolaire intercommunal 2024-2025

Madame le Maire expose que le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation).

Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Au regard des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles en 2023 et au nombre d'enfants qui les fréquentaient la même année, le coût moyen d'un élève en maternelle se situe à 1 525€ et d'un élève en élémentaire à 585€.

Le conseil municipal, éclairé par la méthode d'évaluation du forfait scolaire intercommunal, à l'unanimité des votes exprimés :

\*VALIDE pour 2024-2025 les montants suivants :

- 1 525€ par élève en école maternelle
- 585€ par élève en école primaire

\*CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision au service des affaires scolaires de la Préfecture de l'Aisne.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

La secrétaire de séance, Magali LONGUET